

Avis de mise en concurrence de l'occupation du domaine public

(article L2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

**Convention d'exploitation d'un espace commercial de
restauration au sein du Musée Soulages de Rodez**

Pouvoir adjudicateur :

EPCC Musée Soulages
Avenue Victor Hugo
12000 RODEZ

Date et heure limite de remises
des candidatures :
Le 14/08/2026 à 18h

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE

Inauguré en 2014, le musée Soulages accueille aujourd'hui près de 130 000 visiteurs chaque année. Depuis 2019, il a pris la forme d'un Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) financé à parité par l'Etat, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et Rodez agglomération.

Représenté dans plus de 90 musées à travers le monde, Pierre Soulages (1919-2022) est l'une des figures majeures de l'abstraction. C'est à Rodez, sa ville natale, qu'il a consenti, avec son épouse Colette, trois donations, de plus de 500 œuvres, témoignant de l'ensemble de sa production. En 2023, le musée s'est enrichi d'une nouvelle donation composée de 7 Outrenoirs. Ainsi, la collection présente désormais un panorama allant des premières peintures figuratives de 1934 jusqu'à la dernière œuvre peinte par l'artiste le 15 mai 2022. Le musée Soulages est aujourd'hui le seul au monde à disposer d'un corpus couvrant l'intégralité de la carrière de l'artiste.

Le musée, dessiné et conçu par les catalans RCR Architectes est résolument ancré dans l'esprit de son temps. Le bâtiment se déploie sur plus de 6 000 m². Les RCR ont reçu le prestigieux Prix Pritzker en 2017. Au cœur du jardin du Foirail, la succession de cubes couverts d'acier corten, abritant huit salles sur près de 2 000 m², s'étend d'ouest en est. Le musée est doté d'une vaste salle d'expositions temporaires (535 m²) conçue pour accueillir des événements de portée internationale et nationale.

Faisant corps avec le bâtiment, le restaurant du musée, jusqu'à présent occupé par le Café Bras, dont l'AOT se termine le 31/08/2026, se doit d'être un établissement imaginatif, alliant qualité et inventivité, dans une volonté de synergie avec le musée. Il jouxte l'auditorium du musée, composé de 80 places.

Proposer une offre de restauration présente un véritable enjeu pour l'avenir du musée. La volonté du musée est d'inclure son restaurant/bar/salon de thé dans une image du musée renouvelé, à la fois accueillant, moderne, attractif et accessible à tous, avec un fonctionnement simple, réinterprétant les traditions régionales par une approche contemporaine. L'espace de restauration fait partie intégrante de l'expérience globale proposée par le musée aux visiteurs. À ce titre, son exploitation doit répondre à un haut niveau d'exigence.

ARTICLE 2 : OBJET

Afin de maintenir une offre de restauration sur place, de proposer une visite confortable à ses visiteurs et d'enrichir l'expérience en mêlant culture et convivialité, l'EPCC musée Soulages Rodez lance un appel à candidatures pour l'exploitation temporaire d'une activité restaurant/salon de thé située en son sein.

L'EPCC musée Soulages Rodez publie le présent avis de mise en concurrence de l'occupation du domaine public, visant à s'assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent. Par conséquent, tout porteur de

projet concurrent pour la mise en œuvre d'une activité de restauration peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXPLOITATION ET DUREE

En application des articles 2122-2 et 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable. Elle prend la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dont le projet est joint au présent avis avec versement d'une redevance.

Ce projet pourra être modifié et complété à la marge après sélection du futur bénéficiaire de l'autorisation d'occuper le domaine public.

La période d'occupation du domaine public porte sur une durée de 6 mois avec une mise en activité au plus tard le 16 octobre 2026.

1. Les espaces mis à disposition

Le musée Soulages met à disposition un espace de restauration destiné à la fois aux visiteurs du musée et aux usagers locaux. Cet espace comprend :

- Une terrasse de 112 m²
- Une salle de restaurant de 238 m²
- Un espace cuisine de 94 m²
- Un accès au quai de déchargement
- Des blocs de sanitaires partagés avec le musée et dont les frais de gestion sont partagés à 50/50.

Le musée se réserve la possibilité d'accéder à l'espace de restauration pour l'organisation de soirées privées et lors des vernissages. Les modalités seront fixées avec l'exploitant.

2. Le matériel mis à disposition

Les équipements (cuisine et mobilier) jusqu'alors utilisés par le café Bras seront mis à la disposition de l'exploitant. Ce dernier aura la charge des contrats de maintenance et devra les restituer dans un bon état de fonctionnement. Un inventaire sera dressé à l'entrée.

3. Les activités autorisées

Les activités autorisées au sein de l'espace de restauration mis à disposition sont :

- Vente de plats chauds ou froids, salés ou sucrés
- Vente de boissons avec ou sans alcool
- Petits déjeuners
- Pause-café, salon de thé

4. Les horaires d'exploitation

L'exploitant devra faire parvenir dans son offre, les horaires d'ouverture envisagés qui devront correspondre, à minima, à ceux du musée Soulages :

- Le musée est ouvert de 10h à 18h du mardi au dimanche, de septembre à juin.

- Le musée est ouvert durant les jours fériés sauf le 1er janvier, 1er mai, 1^{er} novembre et 25 décembre.
- Le musée peut être amené à être ouvert en soirée à l'occasion d'événements nationaux (exemple Nuit des musées...), de vernissage d'expositions, de conférences, de soirées privées....

Le candidat s'engage à ne pas effectuer d'affichage sauvage, à respecter la tranquillité du voisinage et la propreté des lieux.

5. La redevance

Le candidat s'engage à respecter les caractéristiques de la proposition qu'il aura remise et à régler la redevance d'occupation du domaine public selon le tarif arrêté par délibération du Conseil d'administration du musée.

Le montant de la redevance d'occupation doit obligatoirement tenir compte des avantages de toutes natures procurés au titulaire de l'occupation. L'autorisation d'exploitation est consentie moyennant le paiement d'une redevance composée d'une part fixe de 1 500 € H.T. par mois et d'une part variable de 3% pour un chiffre d'affaires mensuels HT au-delà de 50 000 €. Le paiement de la part fixe sera effectué mensuellement avant le 5 du mois, à terme échu. La régularisation de la part variable s'effectuera en fin de trimestre et de la convention soit au 31 décembre 2026 et 31 mars 2027. Si la convention débute en cours de mois, la redevance sera proratisée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

Afin de mieux apprécier le projet, les locaux et le matériel mis à disposition, une visite obligatoire aura lieu. Le délai de prévenance est de 48h (jours ouvrés) avant la date souhaitée. Une attestation de visite sera délivrée et jointe au dossier de candidature. Le rendez-vous est à fixer auprès de :

Isabelle MALAVAL - Secrétaire générale
isabelle.malaval@museesoulagesrodez.fr
Tél : 05 65 73 82 60 ou 07 56 38 39 37

Les offres devront être transmises, avant le **14/08/2026 à 18h00** ; à la fois :

- sous **format papier**, en trois exemplaires, sous pli portant la mention « *APPEL A CANDIDATURES – NE PAS OUVRIR* » ; à l'adresse postale suivante :

EPCC musée Soulages Rodez
Jardin du Foirail – avenue Victor Hugo
12000 Rodez

- **ET** sous **format dématérialisé** ; à l'adresse e-mail suivante :
Isabelle.malaval@museesoulagesrodez.fr

Seules la date et l'heure de réception de l'enveloppe par les services du musée Soulages feront foi. Les plis arrivés hors délais seront rejetés par l'autorité concédante.

Les candidatures devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- L'attestation de visite
- Un mémoire de présentation décrivant les capacités professionnelles et financières du candidat ;
- Un justificatif de moins de 3 mois de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (extrait K Bis ou équivalent) ou autre registre professionnel, ou récépissé de dépôt de déclaration auprès du centre de formalités des entreprises pour les candidats ayant commencé leur activité depuis moins d'un an ; ou transmission du numéro unique d'identification délivré par l'Insee ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Un dossier de candidature comprenant les critères mentionnés à l'article 5.
- Le projet de contrat valant cahier des charges complété, signé, et éventuellement amendé (en mode apparent) ;

Le musée Soulages se réserve le droit de demander une présentation orale de leurs projets aux candidats.

ARTICLE 5 : CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection pour retenir le candidat qui se verra délivrer l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation du projet sont les suivants :

1. Présentation Générale du Projet 40%

- Les références professionnelles du candidat permettant d'apprécier ses compétences en matière de café – restauration
- Description générale du concept du projet proposé avec la dénomination projetée
- Le calendrier d'ouverture envisagé
- Les horaires d'ouvertures proposés et leur adéquation avec celles du musée
- Présentation de l'équipe mobilisée par la réalisation puis le fonctionnement du projet
- Exploitation des locaux techniques

Présentation des produits et services 40%

- La qualité, l'originalité, la variété des produits de restauration proposés, avec à titre d'exemple une proposition de carte et d'offre adaptée au public familial
- les éventuelles propositions créatives (ateliers, menus spécifiques) qui seront proposés en lien avec les collections du musée et sa vocation artistique
- Capacité à proposer une gamme tarifaire adaptée au grand public
- Propositions de restauration utilisant une part importante de produits frais et s'inscrivant dans des circuits courts et/ou processus d'approvisionnement (liste des fournisseurs, autres références...)
- Les éventuelles formules déjeuners, goûters et diners ;
- Les portions et le dressage des produits ;
- Les boissons chaudes et froides ;
- Le fonctionnement de la vente au comptoir s'il y a lieu ;

- Les moyens mis en œuvre pour garantir une offre variée jusqu'à la fin effective du service de restauration ;

Politique commerciale et dossier financier 20%

- Actions de communication et de promotion de l'établissement
- Solidité financière de l'entreprise
- Simulations cohérentes et étayées sur les prévisions de chiffre d'affaires dont le mode de calcul des prix pratiqués (marge par produit, coût d'approvisionnement estimé...)
- Type de clientèle visée
- Proposition de participation à la valorisation de la programmation du musée

Le choix de l'EPCC musée Soulages Rodez sera porté sur le candidat qui répond le mieux aux attentes selon les critères de sélection énoncés ci-dessus. Le candidat retenu sera celui dont la proposition a recueilli le plus de points.

ARTICLE 6 : LITIGES

En cas de différend, la voie amiable sera privilégiée par les parties. Si le désaccord persiste, le Tribunal administratif de la juridiction compétente sera saisi pour trancher les litiges.